

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)	75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)	40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au CDTT le vendredi suivant la rencontre)	40,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾	PE + 41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, Nom, N° de licence, Signatures ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempte non reçue	15,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)	PE + 20,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , Transmission des résultats sur support non conforme	15,00 €
10= Saisie informatique du résultat et des détails de la rencontre (composition d'équipe et détail des parties) incomplète, erronée ou non effectuée dans les délais ⁽²⁾	20,00 €
Caution pour appel de décision	100,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV/Poule	JOURNEE SPID	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
D1/4	16	7	CHATILLON 5 CLICHY 1	Joueur non-qualifié dans l'équipe de Clichy 1.	PE + 20,00 €
D2/1	16	2	MEUDON 6 COURBEVOIE 13	Forfait de Meudon 6 à domicile.	75,00 €
D2/3	16	7	CLAMART 9 MALAKOFF 6	Joueur non-qualifié dans l'équipe de Malakoff 6.	PE + 20,00 €
D2/5	16	6	SURESNES 1 CHATILLON 13	Manque numéro des équipes dans intitulé association.	Non sanctionné
D2/5	16	9	SURESNES 1 CHATILLON 13	Erreur de numéro d'équipe de Suresnes noté 2 au lieu de 1.	Non sanctionné
D2/6	16	2	FONTENAY 3 ASNIERES 11	Forfait de Fontenay 3 à domicile.	75,00 €
D2/7	16	6	CLICHY 4	Composition équipe exempte non reçue.	15,00 €
D3/1	16	7	ANTONY 7 FONTENAY 5	Joueur non-qualifié dans l'équipe Fontenay 5 (conséquence du forfait Fontenay 3)	PE + 20,00 €
D3/2	16	3	CHATILLON 15 BOIS COLOMBES 11	Forfait de Bois Colombes 11 à l'extérieur.	40,00 €
D3/2	16	7	CHATILLON 15 BOIS COLOMBES 11	Chatillon 15 (équipe adverse forfait) : joueur non qualifié	PE + 20,00 €
D3/2	16	6	CLICHY 5	Composition équipe exempte non reçue.	15,00 €
PR/1	17	3	ASNIERES 4 EPI 6	Forfait de EPI 6 à l'extérieur.	40,00 €
D2/3	17	7	MALAKOFF 6 ACBB 13	Joueur non-qualifié dans l'équipe de Malakoff 6.	PE + 20,00 €
D2/6	17	6	GARENNE COLOMBES 3 NEUILLY 8	Manque numéro d'équipe de Neuilly dans intitulé association et récapitulatif des scores.	Non sanctionné
D3/2	17	7	CHATILLON 15	Joueur non qualifié	PE + 20,00 €

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Journée Spid n°16

D1 Poule 4 : CHATILLON 5 / CLICHY 1

Décision de la CSD :

En application de l'article II.112.2 du Règlement Sportif Fédéral (repris à l'article I.17.2 alinéa f du règlement départemental) :

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

La composition de l'équipe de Clichy 5 sur la J16 a donc été saisie par défaut avec les mêmes joueurs que ceux ayant participé à la J15 et ces joueurs n'étaient donc pas "qualifiables" pour jouer dans une autre équipe pour cette même journée.

Le joueur Gaëtan FREDON n'est pas qualifié pour apparaître sur la feuille de rencontre de l'équipe de Clichy 1 (D1, poule 4).

Cas N°7, PE+20,00 €

Pénalité équipe : Les parties disputées par le joueur Gaëtan FREDON, double compris, sont remportées 2-0 par Chatillon(5).

Nouveau score de la rencontre : CHATILLON(5) **18-20** CLICHY(1)

Les résultats individuels sont conservés pour le calcul des échanges de points-licence.

D2 Poule 3 : CLAMART 9 / MALAKOFF 6

Le joueur de Malakoff, CORDEIRO Jose, licence 9250161, a joué en équipe 6 alors qu'il avait joué au moins 2 fois avec l'équipe 5

Décision de la CSD :

Extrait de l'article I.17.1 du règlement :

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer en équipe 3, 4, ... lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Motif du litige : Joueur non qualifié [brûlé] (Cas n°7 PE+20,00€)

Les points-parties des rencontres disputées par M. CORDEIRO sont remportés par Clamart(9) : 2 points-parties à 0, double compris.

Pénalité d'équipe :

Nouveau cumul des points-parties : CLAMART(9) **19-19** MALAKOFF(6)

Modification des points-rencontre **(2-2)**

Tous les résultats individuels entre les joueurs sont conservés.

D3 Poule 1 : ANTONY 7 / FONTENAY 5

L'équipe Fontenay 3 ayant fait forfait sur la J16, les joueurs de Fontenay 3 ayant participé en J15 ne peuvent jouer dans une équipe de numéro supérieur en J16.

Le joueur de Fontenay, TASTARD Thierry, a joué en équipe 5 sur la J16 alors qu'il avait joué avec l'équipe 3 lors de la journée 15 (en D2 poule 6).

Décision de la CSD :

Extrait de l'article I.17.2 alinéa c du règlement :

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une [autre] journée de championnat, tous les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Cas N°7, joueur non qualifié

Les points-parties des rencontres disputées par M. TASTARD sont remportés par ANTONY(7) : 2 points-parties à 0, double compris.

Pénalité d'équipe :

Nouveau cumul des points-parties : ANTONY(7) **26-12** FONTENAY(5)

Tous les résultats individuels entre les joueurs sont conservés.

D3 Poule 2 : CHATILLON 15 / BCS 11

BCS 11 ayant déclaré forfait sur la J16, Chatillon 15 bénéficie du forfait. Le joueur TRABUC Pierre figure dans la composition de Chatillon 15, alors qu'il a joué cette même journée dans l'équipe de Chatillon 14.

Décision de la CSD :

Cas N°7, joueur non qualifié dans la composition d'équipe contre adversaire forfait.

Journée Spid n°17

D2 Poule 3 : MALAKOFF 6 / ACBB 13

Le joueur de Malakoff, CORDEIRO Jose, licence 9250161, a joué en équipe 6 alors qu'il avait joué au moins 2 fois avec l'équipe 5

Décision de la CSD :

Extrait de l'article I.17.1 du règlement :

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à celle ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer en équipe 3, 4, ... lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Motif du litige : Joueur non qualifié [brûlé] (Cas n°7 PE+20,00€)

Les parties disputées par M. José CORDEIRO sont remportées par ACBB(13) : 2 points-parties à 0, y compris le double.

Pénalité d'équipe :

Nouveau cumul des points-parties : MALAKOFF(6) **19-19** ACBB(13)

Modification des points-rencontre **(2-2)**

Tous les résultats individuels entre les joueurs sont conservés.

D3 Poule 2 : CHATILLON 15

Le joueur TRABUC Pierre de Chatillon apparaît sur 2 compositions d'équipe pour la même journée.

Décision de la CSD :

Cas n°7 Joueur non qualifié dans la composition d'équipe « exempte »

.....
Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fft.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. *Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.*

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.